ANNEXE 26

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Description de fonction | |
| **Expert en prévention incendie** | |
|  | Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.  Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l’arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. | |
| **Description** | L’expert en prévention incendie a des tâches, compétences et responsabilités au niveau de l'exécution de la politique de prévention zonale. Il fait partie du bureau zonal de prévention et travaille sous la supervision du spécialiste en prévention incendie et/ou d’un autre expert en prévention incendie. | |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Expert en prévention incendie**  L’expert en prévention incendie contrôle la sécurité incendie lors de l'utilisation des bâtiments et des institutions à l'aide de la réglementation et des rapports de prévention incendie. En outre, après visite sur site, il rapport à son dirigeant et à l'utilisateur.  Il rapporte les plaintes au dirigeant.  Tâches possibles (non limitatives) :   * Contrôle la sécurité incendie lors de l'utilisation des constructions et des établissements. * Traite des demandes et des questions liées à la sécurité d’incendie. * Effectue les contrôles selon les procédures applicables. * Est à même de planifier efficacement ses activités, de les réaliser de manière effective et de signaler les problèmes de capacité à temps. * Effectue de nouveaux contrôles le cas échéant. * Connaît la réglementation en vigueur. * Etablit des rapports à la suite de contrôles sur base des normes de bases, de textes régionaux, communautaire ou locaux. * Etablit des rapports en réaction à des demandes et des questions. | |
|  | La description de fonction pour les parties :   * Place dans l'organisation * Eléments de réseau * Autonomie * Situations et conditions de travail   est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. | |
| **Situations et conditions de travail** | Diplôme, brevet, certificat, … | Obtention de la certification de module PREV 2 (AR Formation 18/11/2015) |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON